S.I.Vo.M. DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 JUILLET 2021

Nombre de membres en exercice: 10 – Présents: – Absent: 1 – Procuration: 1 - Votants: 10

Le dix-sept juillet deux mille vingt-et-un à neuf heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal.

<u>Date de convocation</u>: 8 juillet 2021

<u>Présents</u>: Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, Présidente — Mme PELLETIER Nadine, déléguée de ROUVRES-SAINT-JEAN, vice-présidente — M. BRÉCHEMIER José, délégué de PANNECIÈRES M. JEANNE Georges, délégué de MORVILLE-EN- BEAUCE — M. HERVÉ Olivier, délégué de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE — M. COUPET Hervé, délégué suppléant d'INTVILLE-LA-GUÉTARD - M. CHENU Matthieu, délégué d'AUDEVILLE — M. ZANIER Walter, délégué de SERMAISES — M. BRUNEAU James, délégué suppléant de SERMAISES

<u>Absent</u>: M. PIERQUIN José, délégué de THIGNONVILLE qui a donné procuration à M. BRÉCHEMIER José.

Secrétaire de séance : M. BRÉCHEMIER José

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

I – SERVICE ANNEXE DE L'EAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SERMAISES POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZX N° 23

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une réunion a été organisée à la sous-préfecture de Pithiviers avec les maires du S.I.Vo.M. et les services préfectoraux afin de trouver un accord pour se mettre en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 octobre 2006 pour la protection immédiate du forage du S.I.Vo.M. qui prévoyait l'achat par le syndicat de la parcelle communale ZX n° 23 sur laquelle est implanté le château d'eau de SERMAISES.

La commune ne souhaitant pas vendre cette parcelle, cette prescription n'a jamais été respectée. Au cours de cette réunion, le représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a indiqué que le code de la santé publique laisse la possibilité d'établir une convention de mise à disposition.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré,

À la majorité (1 vote contre - M. JEANNE Georges), <u>ACCEPTENT</u> la mise à disposition gratuite de la parcelle communale cadastrée section ZX n° 23 à la commune de SERMAISES,

À l'unanimité, <u>CHARGENT</u> la Présidente d'effectuer les démarches auprès de la Préfecture pour la modification de la D.U.P. dans ce sens,

À la majorité (1 vote contre - M. JEANNE Georges), <u>AUTORISENT</u> la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec la commune de SERMAISES.

II – TRAVAUX DE COMBLEMENT DES FORAGES DES COMMUNES

1 - GROUPEMENT DE COMMANDE:

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, toujours dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 octobre 2006, les communes de Thignonville, Audeville, Pannecières, Morville-en-Beauce, Césarville-Dossainville, Intville-la-Guétard et Sermaises avaient l'obligation de réaliser des travaux de comblement de leur ancien forage. À ce jour, seule la commune de Sermaises a répondu à cette obligation.

Elle propose de réaliser un groupement de commande entre les communes ne l'ayant pas encore fait dans le but d'associer leurs maîtrises d'ouvrages et ainsi réaliser des économies d'échelle.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ACCEPTENT</u> la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Thignonville, Audeville, Pannecières, Morville-en-Beauce, Césarville-Dossainville et Intville-la-Guétard pour les travaux de comblement des anciens forages.

<u>DÉSIGNENT</u> le S.I.Vo.M., représenté par sa présidente, en qualité de coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix des prestataires.

AUTORISENT la Présidente à signer la convention de groupement de commande à intervenir.

Madame la Présidente précise que chaque conseil municipal devra délibérer afin d'autoriser le maire à passer une convention de groupement de commande avec le S.I.Vo.M.

M. BRUNEAU, délégué de Sermaises précise que l'Agence de l'Eau subventionne les travaux au taux de 40 % à condition que les dossiers soient déposés avant le 31 décembre 2021.

2 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

Pour les travaux de comblement des forages, Mme la Présidente présente à l'assemblée les propositions de 3 bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre :

- proposition Utilities Performance = 14 475,00 € H.T.
- proposition Antéa Groupe = 26 445,00 € H.T.
- proposition 3CE = 4 500 € H.T.

Il est précisé que l'offre de 3CE est conditionnée à la réalisation des travaux concomitamment aux mêmes travaux réalisés par la C.C.P.N.L.

Les membres du conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENNENT la proposition du bureau 3CE d'un montant de 4 500 € H.T.

III – APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La demande de subvention déposée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenue.

GIPRECIA, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre, a réalisé un état des lieux sur place avec concertation des enseignantes et lancé une consultation pour la fourniture du matériel et les travaux de câblage résultats à la mi-août

Les membres du conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT la présidente à signer en ligne le projet de convention de financement avec l'État

IV - RPQS 2020

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2020

V – TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 01.09.2021

Sur proposition de la Présidente, Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, FIXENT les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

Tarifs cantine au 01.09.2021				
Elémentaire	maternelle	adultes	C.C.D.P. (ALSH)	
4,00	3,65	6,60	6,60	

FIXENT à 3,00 € le tarif de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2021.

VI - FRAIS D'ÉCOLAGE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Sur proposition de la Présidente, Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

FIXENT les frais d'écolage pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 506 € pour les élèves en classe élémentaire
- 1 420 € pour les élèves en classe maternelle

VII – RÈGLEMENT DU SERVICE CANTINE ET GARDERIE

Sur proposition de la Présidente, Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

<u>APPROUVENT</u> le règlement des services périscolaires de la cantine et de la garderie applicable à la rentrée scolaire 2021-2022.

VIII - APPRENTISSAGE DE LA NATATION - ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la demande de M. SAUVAGE, directeur de l'école maternelle, tendant à obtenir des crédits pour des cours d'apprentissage de la natation.

Elle précise que l'école maternelle peut bénéficier de créneaux horaires au BAFN de MALESHERBES du 2 mai au 3 juin 2022 (4 semaines) pour les élèves de grande section (2 classes - 54 élèves - pas de créneaux disponibles à la piscine de Pithiviers) :

- les lundis et vendredis de 14 h à 14 h 40 et de 14 h 40 à 15 h 20
- tarif des entrées par classe : 113,30 €

soit un budget prévisionnel de **1 812,80** € auquel il faudra ajouter les frais de transport (P.M. - crédits accordés au B.P. 2021 : 1 860 €).

Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ACCEPTENT</u> une prise en charge des entrées au BAFN de MALESHERBES **pour une journée** soit une dépense prévisionnelle de 906,40 €.

IX - MUSIQUE À L'ÉCOLE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame la Présidente présente à l'assemblée la proposition de la fédération des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour 3 heures de cours de musique par semaine à l'école élémentaire pour un montant de 5 984,25 € à compter du 01.09.2021.

Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de ne pas donner suite à la proposition.

Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de ne pas donner suite à la proposition.

X - VIREMENT DE CRÉDITS N° 1

Les membres du Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT le virement de crédits suivant :

Article 673	Annulations titres sur exercice antérieur	+ 1 500
Article 6541	Admission en non-valeur	- 1 500

11 - Logiciel PCWIN:

Les membres du Comité syndical décident de ne pas donner suite pour le moment aux propositions de L'EAUMELEC et de la SAUR pour l'évolution du logiciel PCWIN (migration en IP et mise à jour du logiciel vers PCWIN2), compte tenu du montant à rajouter pour assurer la sécurité des transmissions vers la SAUR.

12 - informations diverses:

- 🖙 le compte-rendu des conseils d'écoles est communiqué aux membres du conseil
- rentrée scolaire 2021-2022 effectifs prévisionnels : 353 élèves
- École élémentaire : 10 classes 233 élèves

CP: 40 - CE1: 44 - CE2: 51 - CM1: 46 - CM2: 52

- École maternelle : 5 classes - 120 élèves

PS: 31 - MS: 35 - GS: 54

- semaine des 4 jours d'école la demande de renouvellement de la dérogation est acceptée pour une période de 3 ans
- dossier DETR une subvention de 5 083,00 € est accordée (pour équipement informatique des écoles)
- site internet : pour terminer le paramétrage des pages dédiées aux communes, il est demandé aux délégués de fournir une adresse mail et le nom d'un responsable par commune.
- service annexe de l'eau:
- 1 devis MARTEAU de 3 300,00 € H.T. accepté pour le remplacement de l'IHM
- 2 devis SAUR de 3 790,00 € H.T. pour le remplacement de la pompe n° 1 du réseau de Thignonville

Les entreprises interviendront conjointement le 20 juillet prochain pour effectuer ces travaux.

☞ la Sté UNIXIAL propose de réaliser un audit gratuit pour l'exonération de la taxe sur l'énergie et tester l'éligibilité du S.I.Vo.M.

SERMAISES

Contact sera pris avec la SICAP avant de prendre une décision sur cette proposition.

La Présidente,

Chantal AURAY

affichéle 30/07/2021